

Nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour l'énergie propre : éléments de discussions pour une rencontre avec Finances Canada

Périmètre des actifs de production admissibles au crédit :

- Traitement des actifs comme les postes de départ et les actifs de raccordement seront admissibles au crédit

Définition de certains critères clé dont « construction » et « rénovation » :

- Précisions sur la signification prévue des termes

Moment de réclamation du crédit :

- Au fur et à mesure des frais engagés

Conditions générales liées au crédit :

- Appui sur les règles comptables pour déterminer les coûts
- Catégories fiscales d'amortissement

Investissements avec des partenaires imposables :

- Modalités applicables

Durée du crédit : fin en 2034 :

- Temps de construction des grands barrages

Réduction de la facture d'électricité pour les consommateurs

Traitement réciproque avec la *Inflation Reduction Act* des États-Unis

Conditions de travail (salaires et formation des employés)